



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 24305

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les actuelles interrogations des masseurs-kinésithérapeutes concernant leur formation initiale. La lettre de cadrage signée le 25 janvier 2013 par elle et Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, annonce la reconnaissance du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute au grade de licence. S'ils se réjouissent de voir leur formation insérée dans le dispositif LMD, ils regrettent néanmoins vivement l'échelon retenu. Partant du fait que la grande majorité des étudiants intégrant l'Institut de formation en kinésithérapie est titulaire d'un baccalauréat général le plus souvent scientifique et obtenu avec mention, ils estiment qu'il ne reflète pas, en effet, le niveau réel de leur formation. Par ailleurs, une précision dans la lettre de cadrage stipule que ceux qui, préalablement à leur formation de MK auraient suivi une année d'études universitaires ou effectué une année préparatoire, se verraient attribuer 60 de crédits ECTS supplémentaires. L'émergence d'une différenciation entre les praticiens autorisés à exercer fait également partie de leurs inquiétudes. Aussi, il lui demande comment elle compte apaiser ces dernières.

Texte de la réponse

Toutes les professions paramédicales sont actuellement engagées dans une démarche de réingénierie de leur formation dans la perspective d'une reconnaissance de leur cursus à un grade universitaire et de leur intégration dans le schéma licence-master-doctorat. S'agissant des masseurs-kinésithérapeutes, ce travail a démarré en 2008 sur la base du référentiel d'activités et de compétences, et s'est poursuivi avec d'importants travaux sur le référentiel de formation conduits par le ministère de la santé en partenariat avec les professionnels. Les arbitrages rendus en février 2013 vont permettre de redonner une dynamique au processus d'universitarisation de la formation : la mise en oeuvre du nouveau programme de formation ré-ingénié est prévue pour la rentrée de septembre 2014. Tout diplômé d'Etat bénéficiera de 240 crédits (ECTS - european credits Transfer system) correspondant à quatre ans de formation sur la base de conventions passées avec l'université. L'accès à la formation se fera exclusivement par voie universitaire notamment la première année commune aux études de santé. Les travaux ont désormais repris sur cette base et sont copilotés par le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morange](#)

Circonscription : Yvelines (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24305

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4019

Réponse publiée au JO le : [23 juillet 2013](#), page 7755